



# BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)  
Zone d'activités économiques de Drusenheim-Herrlisheim

## Table des matières

1.1.	ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION .....	2
1.1.1.	Cadre réglementaire de la mise à disposition.....	2
1.1.2.	Modalités de mise à disposition .....	2
2.	BILAN DE LA MISE A DISPOSITION .....	4

## Annexes

- ❖ Délibération N°2017-556DE du conseil communautaire du 26 septembre 2017.
- ❖ Courriels adressés à la collectivité dans le cadre de la mise à disposition.

## **1. ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION**

### **1.1. Cadre règlementaire de la mise à disposition**

(Délibération du 26 septembre 2017 en annexe)

La communauté de communes du Pays Rhénan a engagé des études préalables à l'aménagement de la future zone d'activités économiques de Drusenheim-Herrlisheim, sur l'emprise de l'ancienne Raffinerie de Strasbourg dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de la zone d'aménagement concerté doit contenir l'étude d'impact lorsque celle-ci est exigée au vu des articles R122-2 et R122-3 du code de l'environnement.

Le projet de ZAC de Drusenheim-Herrlisheim est assujéti à étude d'impact. Cette dernière a été réalisée conformément aux articles L 122-1, R 122-2 et R 122-5 du code de l'environnement. La Communauté de communes a saisi l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement pour avis, lequel a été rendu le 29 septembre 2017.

Conformément à l'article L123-2 et à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier d'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale doit être mis à disposition du public, pour une durée d'au minimum trente jours d'une part sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, d'autre part au format papier au siège de l'autorité compétente conformément aux articles R123-46-1.

Cette mise à disposition vise à mener le processus d'évaluation environnementale permettant de décrire et d'apprécier de manière appropriée en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables, directes et indirectes du projet sur, la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage, l'interaction de ces différents facteurs.

### **1.2. Déroulement de la mise à disposition des documents**

La publicité des modalités de cette mise à disposition a été assurée par un affichage au siège de la communauté de communes à Drusenheim, dans les mairies de Drusenheim et de Herrlisheim et mis en ligne sur le site internet intercommunal.

Le dossier d'étude d'impact transmis à l'Autorité Environnementale le 1<sup>er</sup> aout 2017 comprenant le résumé non technique et l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 29 septembre 2017 a été mis à la disposition du public du 15 novembre au 20 décembre 2017.

- au siège de la communauté de communes à Drusenheim et dans les mairies de Drusenheim et de Herrlisheim, en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
  - communauté de communes du Pays Rhénan
    - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
  - Mairie de Herrlisheim :
    - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00
  - Mairie de Drusenheim :
    - Lundi, mardi et jeudi: 8h00-12h00 et 15h00-17h30
    - Mercredi: 8h-12h, fermée l'après-midi
    - Vendredi: 8h00-12h00 et 15h00-17h00
    - Samedi: 8h30-12h00

- sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse ci-après : [www.cc-paysrhenan.fr](http://www.cc-paysrhenan.fr)

**Entreprendre**

**Portait de Territoire**

**Vers le renouveau de la friche**

La procédure de ZAC

■ L'étude d'impact : mises à disposition

**Les Zones d'Activités**

**Commerce et artisanat**

Accueil / **Entreprendre** / **Vers le renouveau de la friche** / L'étude d'impact : mises à disposition

## L'étude d'impact : mises à disposition

La Communauté de Communes du Pays Rhénan a engagé des études préalables à l'aménagement de la future Zone d'Activités Economiques à Drusenheim-Herrlisheim, sur la friche de l'ancienne raffinerie de Strasbourg.

La concertation préalable à la création de la ZAC est d'ores et déjà engagée ; en effet, le [diagnostic et les études préalables ont été mis à disposition du public](#) en mairies de Drusenheim et de Herrlisheim, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes. Le public peut laisser ses remarques sur le projet dans les registres mis à disposition sur les trois sites.

Afin de mener à bien le processus d'évaluation environnementale, l'étude d'impact a été adressée, pour avis, à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement.

L'étude d'impact est en outre mise à disposition du public afin de mener un processus d'évaluation environnementale. L'objectif étant de décrire et d'apprécier de manière appropriée en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables, directes et indirectes du projet sur : la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage, l'interaction de ces différents facteurs.

- [Délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017 concernant les mises à disposition de l'étude d'impact et du bilan de la mise à disposition](#)
- [Avis de participation par voie électronique du 24 octobre 2017](#)

### ■ bilan de la mise à disposition

Le bilan sera constitué de la synthèse des observations et propositions du public, l'indication des observations et propositions prises en compte, ainsi que - par document séparé - les motifs de la décision, qui sera prise. Il doit être déposé sur le site internet de la collectivité pendant une période de 3 mois au minimum, au plus tard au moment de la publication de la délibération de création de ZAC.

## Participer à la concertation

Du 15 novembre au 20 décembre 2017, le public pourra adresser ses observations et obtenir des renseignements de la Communauté de Communes du Pays Rhénan [par courriel](#) avec pour objet « Concertation - ZAC - Etude d'impact ».

Le dossier est consultable :

- sur le site internet de la Communauté de Communes : voir "Documents utiles" ci-dessous
- au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de Drusenheim et Herrlisheim, en version papier :
  - Communauté de Communes du Pays Rhénan : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
  - Mairie de Herrlisheim : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00
  - Commune de Drusenheim : lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, mercredi de 8h00 à 12h00, vendredi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, samedi de 8h30 à 12h00

Les réponses aux demandes de renseignements, sous réserve de leur caractère pertinent au regard du projet, seront adressées au demandeur dans les formes identiques à la demande de renseignement, par mail.

### ■ Documents utiles

Contenu du dossier de mise à disposition de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement de la ZAE à Drusenheim-Herrlisheim :

- [Etude d'impact sur l'environnement \(avril 2017\) et résumé non technique \(en français\)](#)
- [Résumé non technique \(en allemand\)](#)
- [Avis de l'autorité environnementale du 29 septembre 2017](#)

- Le projet étant susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement Outre-Rhin, la communauté de communes a adressé par courrier dès le 19 octobre 2017 aux autorités allemandes les éléments destinés à l'information du public allemand et les a invitées en application de l'article L.123-7 du Code de l'Environnement, à participer à la procédure de participation par voie électronique et dans les délais impartis à la mise à disposition.

L'autorité compétente « Regierungspräsidium Karlsruhe » a adressé sa réponse le 16 janvier 2018. Ce courrier en réponse, adressé hors de la période (du 15 novembre au 20 décembre 2017) de mise à disposition, est de caractère général et ne porte pas sur des points précis du projet ; en conséquence la communauté de communes ne peut lui donner suite.

## **2. BILAN DE LA MISE A DISPOSITION**

Les mesures de publicité ont permis de recueillir des commentaires de la part deux associations et d'un habitant de Herrlisheim

- Alsace Nature \_courriel du 22 novembre 2017.
- Association Alsace Nature Environnement \_ courriel du 6 décembre 2017.
- Raymond Siegel (habitant de Herrlisheim) \_ courriel du 26 novembre 2017.

### Résumé des observations

Si la reconversion de la friche industrielle à des fins d'activités permet d'éviter la consommation de terrains agricoles et naturels, certains points concernant les mesures environnementales sont pour les deux associations environnementales à préciser et à justifier dès le dossier de création.

Suite à la réunion publique du 23 novembre 2017, un habitant de Herrlisheim soutient le projet et invite à porter une attention sur l'augmentation prévisible du trafic routier et sur la question de la sécurisation des cyclistes.

Des réponses aux courriels ont été apportées par la collectivité aux deux associations et à l'habitant de Herrlisheim.

Des précisions avaient d'ores et déjà été apportées en date du 5 février 2018 dans le cadre de la procédure unique aux remarques faites par les services de l'Etat (dossier loi sur l'eau, dérogation des espèces protégées, autorisation de défrichement et étude d'impact).

La consultation a donc permis utilement d'approfondir les échanges et d'apporter des précisions en relation directe avec ces deux associations qui veillent sur la prise en compte des préoccupations environnementales en vue de la création de la ZAC.

L'étude d'impact modifiée et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale sont joints au présent bilan.

Le bilan de mise à disposition et ses annexes seront consultables sur le site internet [www.pays-rhenan.fr](http://www.pays-rhenan.fr) au plus tard au moment de la création de la ZAC.

# ANNEXES

- ❖ Délibération N°2017-556DE du conseil communautaire du 26 septembre 2017
  
- ❖ Courriels adressés à la collectivité dans le cadre de la mise à disposition

Accusé de réception en préfecture 067-200041325-20170926-2017-556DE-DE Date de télétransmission : 04/10/2017 Date de réception préfecture : 04/10/2017
---

Nombre de conseillers élus : 39  
 Conseillers en fonction : 39  
 Conseillers présents : 32  
 Vote par procuration : 3  
 Suppléant admis à voter : 0

République Française  
 Département du Bas-Rhin  
 Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

---

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

\*Délibération n°2017-556DE  
 Mises à disposition de l'étude d'impact et du bilan de la mise à disposition

Sous la **Présidence** de **M. Louis BECKER**, Président.

**Membres titulaires présents :**

Joseph LUDWIG, Laurent MOCKERS, Jacky KELLER, Marie Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Gérard JANUS, Hubert HOFFMANN, Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Gabriel WOLFF, Joël HOCQUEL, Louis BECKER, Sandra BECKER, Rémy BUBEL, Francis LAAS, Francine HUMMEL, Gérard LEHMANN, Clément PHILIPPS, Denis HOMMEL, Anne CRIQUI, Geneviève KIEFER, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Robert METZ, Alice LALLEMAND, René BONDOERFFER, Camille SCHEYDECKER, Mireille HAASSER, Albert MEYER, Danièle AMBOS, Jean-Claude LAMS

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres excusés :**

Valentin SCHOTT (a donné pouvoir à Jacky KELLER), Marie-Thérèse BURGARD (a donné pouvoir à Louis BECKER), Alexandre WENDLING (a donné pouvoir à Sandra BECKER), Michel LORENTZ, Marcel VIERLING, Serge SCHAEFFER, Robert HEIMLICH

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres suppléants remplaçant un délégué titulaire : 0**

**Membres suppléants non votants : 4** (Lorette PIHEN, Jean-Pierre SCHNEIDER, Jean-Louis MARFING, Stéphane LEFEVRE)

**Secrétaire de séance :** Bénédicte KLÖPPER

**Assiste en outre :** Noël LUDWIG, trésorier

---

Accusé de réception en préfecture 067-200041325-20170926-2017-556DE-DE Date de télétransmission : 04/10/2017 Date de réception préfecture : 04/10/2017
---

## **Délibération n°2017-556DE : Mises à disposition de l'étude d'impact et du bilan de la mise à disposition**

*Rapport présenté par M. Jacky Keller, vice-président*

La communauté de communes élabore le projet d'aménagement de la zone d'activités économiques de Drusenheim-Herrlisheim et elle a engagé en parallèle la procédure en vue de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC). Sur l'emprise des anciennes raffineries de Strasbourg, le projet est élaboré avec les objectifs suivants :

1. Proposer une offre foncière diversifiée
2. Optimiser l'offre foncière
3. Prendre en compte les contraintes liées à l'occupation antérieure
4. Valoriser le potentiel d'intermodalité de la zone
5. Favoriser la qualité urbaine et l'image de la zone

Il est rappelé que, par délibération du conseil communautaire du 13 mars 2017, ont été précisés les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC). Celle-ci est d'ores et déjà engagée : la mise à disposition du public du diagnostic et des études préalables est faite en mairie de Drusenheim et de Herrlisheim, ainsi qu'au siège de la communauté de communes. Le public a la possibilité d'effectuer ses remarques dans les registres mis à disposition sur les trois sites.

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de la zone d'aménagement concerté doit contenir l'étude d'impact lorsque celle-ci est exigée au vu des articles R122-2 et R122-3 du code de l'environnement.

Le projet est en l'espèce soumis à une étude d'impact. Cette dernière a été réalisée conformément aux articles L.122-1, R122-2 et R122-5 du code de l'environnement.

Elle a été transmise par la collectivité à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement qui doit rendre son avis dans un délai maximum de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, date de réception par la DREAL (article R122-7 du code de l'environnement).

### *Décision*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-19 et R.123-46-1 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-2 ;

**VU** l'étude d'impact ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.123-2 et à l'article L.123-19 du code de l'environnement dispose que le dossier d'étude d'impact doit être mis à la disposition du public et qu'il convient d'en préciser les modalités.

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture  
067-200041325-20170926-2017-556DE-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de la future zone d'aménagement concerté selon les modalités présentées, à savoir :

Conformément à l'article L123-2 et à l'article L.123-19 du code de l'environnement, la mise à disposition du dossier d'étude d'impact accompagné - lorsque la collectivité l'aura réceptionné - de l'avis de l'autorité environnementale, pour une durée d'au minimum trente jours d'une part sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, d'autre part au format papier au siège de l'autorité compétente conformément aux articles R123-46-1.

Ce dossier sera accompagné des pièces et des avis exigés par les autres réglementations lorsqu'ils existent.

Le résumé non technique de l'étude d'impact sera inclus dans le dossier d'étude d'impact.

Un avis de participation par voie électronique sera rendu public quinze jours avant le début de la mise à disposition et définira les modalités suivantes :

- le dossier papier sera consultable au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan et dans les mairies de Drusenheim et Herrlisheim, du 15 novembre au 20 décembre 2017 ;
- le dossier en ligne sera consultable à l'adresse suivante : [www.cc-paysrhenan.fr](http://www.cc-paysrhenan.fr) ;
- les observations du public se feront par courriel à l'adresse suivante : [contact@cc-paysrhenan.fr](mailto:contact@cc-paysrhenan.fr) avec pour objet « Concertation – ZAC – Etude d'impact ».

Cet avis sera affiché dans les mairies des communes de Herrlisheim et Drusenheim, concernées par le projet et au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan et mis en ligne sur le site internet intercommunal.

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la future la zone d'aménagement concerté selon les modalités suivantes :

Conformément à l'article R123-46-1 du code de l'environnement, au plus tard au moment de la publication de la délibération de création de la zone d'aménagement concerté, la synthèse des observations et propositions du public, l'indication des observations et propositions prises en compte, ainsi que - par document séparé - les motifs de la décision qui sera prise doivent être déposés sur le site internet de la collectivité pendant une période de trois mois au minimum.

**CHARGE** le président de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait conforme.

Drusenheim, le 2 octobre 2017

Louis BECKER

Président



CERTIFIE EXECUTOIRE  
Vu la transmission au  
contrôle de légalité le 04.10.17  
Vu l'affichage en date du 04.10.17  
Drusenheim, le 04.10.17

Louis BECKER

Président



**Courriel du 22 novembre 2017 \_ Alsace Nature**

**De :** Jean-Claude CLAVERIE [mailto:jc.claverie@alsacenature.org]

**Envoyé :** mercredi 22 novembre 2017 10:11

**À :** Contact <contact@cc-paysrhenan.fr>

**Cc :** LARDINAIS Francois <contact67@alsacenature.org>; GIRAUD Stéphane <directionregionale@alsacenature.org>;

Guy GRASSER <domi.guy@orange.fr>; REININGER Daniel - président régional Alsace Nature

<daniel.reininger@alsacenature.org>

**Objet :** Concertation ZAC Etude d'impac

Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Rhénan

Objet : projet d'aménagement de la zone d'activités économiques de Drusenheim-Herrlisheim

*Mise à disposition du public de l'étude d'impact du 15 novembre 2017 au 20 décembre 2017*

Monsieur le Président,

Nous avons examiné le contenu de l'étude d'impact établie dans le cadre de la procédure de création de la zone d'aménagement concerté (zac) sur le site de l'ancienne raffinerie de Drusenheim-Herrlisheim en vue de sa reconversion en zone d'activités économiques.

Nous partageons totalement les observations émises par l'autorité environnementale dans sa lettre du 29 septembre 2017, notamment celles portant sur les points suivants :

- Le traitement des pollutions résiduelles intervenu en 2016 et 2017 : le démantèlement des réseaux et structures enterrées et les déboisements intervenus ont certainement provoqué des perturbations de la faune et de la flore sur un site vierge de toute activité humaine depuis la fermeture de la raffinerie : les travaux réalisés ont-ils été précédés d'une analyse de l'état initial de l'environnement ? Le dossier ne comporte aucune information et l'autorité environnementale note que l'étude d'impact n'a pas pris en compte l'état initial avant déboisement et étudié les impacts qui en ont découlé.
- Le dossier décrit de manière détaillée les différents habitats et espèces recensés, mais il n'identifie pas ceux directement concernés par l'emprise du projet.
- Le projet prévoit un éventuel accès de la zone d'activités à la darse de Drusenheim si " une entreprise éprouve le besoin d'une connexion à la voie fluviale". Elle peut constituer un atout majeur dans le développement de la plate-forme de Drusenheim-Herrlisheim en permettant l'utilisation de la voie fluviale, mais son intérêt et l'opportunité de la réaliser ne sont pas avérés en raison de la vocation généraliste (activités industrielles, activités tertiaires de services à l'industrie et activités artisanales) de la zone. Les incidences sur les milieux naturels traversés sont jugées faibles , mais tous les impacts ne sont pas étudiés : le plan de la page 304 localisant les impacts du projet ne mentionne pas les incidences sur les zones humides répertoriées sur le plan de la page 151, minimise les incidences quant à la traversée de la ripisylve du Kreuzrhein et des réservoirs de biodiversité que sont les forêts domaniales, alors que le plan de la page 205 identifie ces espaces comme présentant un enjeu écologique très fort. En l'état actuel des éléments dont nous disposons, nous ne pouvons qu'être défavorables quant à cette liaison, tant que l'ensemble des paramètres n'aura pas été analysé finement aussi bien en terme d'intérêts économiques (entreprises ayant réellement un besoin de recourir à la voie d'eau) qu'en termes environnementaux.
- Le projet réserve 25 hectares (d'ailleurs déjà inscrits dans plan local d'urbanisme de Drusenheim) pour les besoins de Dow France, sans que l'on connaisse la position de l'entreprise alors que le plan local d'urbanisme de Drusenheim (ainsi que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme

intercommunal) affecte en zone urbaine et d'urbanisation future à vocation d'activités les terrains situés à l'est du Kreuzrhein tous les terrains du Jung Grund. Cette affectation du sol est d'ailleurs incompatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale de la Bande Rhénane Nord. D'ores et déjà, nous tenons à vous faire connaître notre opposition à toute urbanisation à l'est du Kreuzrhein.

- Il est dit en page 307 qu'une bande d'exclusion a été maintenue hors du projet, d'une largeur de 30 mètres à partir de la limite du périmètre Natura 2000. Cette bande sera-t-elle exclue du périmètre de la zone d'aménagement concerté (zac) ? Le périmètre d'aménagement de la page 61 correspondra-t-il à celui de la future zac ? Nous notons d'ailleurs que de nombreux plans (page 29...) de l'étude d'impact délimitent un périmètre de la zac qui correspond à celui de la zac initiale dont il n'est d'ailleurs fait aucunement mention dans l'étude d'impact.
- Le projet prévoit dans le secteur de la Guttlach, au titre des mesures de compensation, la création d'un ensemble de zone humide fonctionnel. Le contrat de territoire 2011-2016 espace Rhénan/Gambsheim-Kilstett passé entre le Département du Bas-Rhin et votre communauté de communes rappelle en page 19 que « l'objectif serait de faire du site de la Guttlach un espace naturel sensible suivi et géré par la collectivité départementale. En effet, la zone de la Guttlach comprend une ancienne gravière, le Kreuzrhein, des prés des cultures et une portion de l'ancienne forêt alluviale du Rhin. C'est un secteur à fort enjeu environnemental. » La boucle du Kreuzrhein figure parmi les milieux remarquables, ce qui explique qu'elle ait été inventoriée comme zone humide remarquable protégée au titre de la convention internationale Ramsar et comme site Natura 2000.

Le site de la Guttlach ne doit pas devenir le réceptacle des mesures compensatoires de tous les projets sans avoir fait l'objet au préalable d'une véritable réflexion quant à sa préservation et sa gestion eu égard la qualité du site et de ses habitats naturels qu'il convient de valoriser. Les mesures de compensation devront trouver leur application dans le cadre d'une telle gestion.

*Il nous paraît donc indispensable que les engagements pris par le passé autour de la destinée de la Guttlach soient respectés et que l'ensemble du site de la Guttlach fasse l'objet d'actions combinées de restauration, de renaturation et de préservation. Cette zone enclavée dans l'ancienne boucle du Kreuzrhein doit faire l'objet d'une renaturation exemplaire, le secteur se prêtant bien à la création de prairies, de zones humides et de maillage de haies.*

Le dossier ne mentionne pas le décret du 13 mai 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Drusenheim et d'une partie de la forêt domaniale d'Offendorf sur le territoire de la commune de Drusenheim. Ces périmètres figurent sur les plans des servitudes d'utilité publiques des plans locaux d'urbanisme des communes concernées.

En conclusion, si la reconversion de la friche industrielle à des fins d'activités permet d'éviter la consommation de terrains agricoles et naturels, certains points concernant les mesures environnementales aussi bien sur le site que sur les secteurs de compensation, ainsi que le scénario retenu sont à préciser et à justifier d'ores et déjà dans le cadre du dossier de création de la zac.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

**Jean-Claude CLAVERIE**

Vice-président régional • Coordination Bas-Rhin

06 76 47 32 56

jc.claverie@alsacenature.org



Alsace Nature Bas-Rhin  
8, rue Adele Riton - 67000 Strasbourg  
03 88 37 07 58

Facebook | Twitter | [www.alsacenature.org](http://www.alsacenature.org)

**Courriel du 26 novembre 2017\_ habitant de Herrlisheim**

**Envoyé** : dimanche 26 novembre 2017 17:05

**À** : Contact <contact@cc-paysrhenan.fr>

**Objet** : Projet "ZAC" Pays Rhéna

Bonjour,

Dans le cadre de la concertation et suite à la réunion d'information de Jeudi dernier, je me permets de profiter de l'accès internet pour :

- féliciter les élus de la Communauté de Communes pour leur courage politique et toute l'équipe de pilotage pour la démarche et la qualité du dossier.

- bravo aussi pour la présentation et les explications au public lors de cette réunion.

Un beau projet qui va transformer enfin cette friche industrielle en une zone d'activités moderne et attractive par sa situation pour notre jeunesse et booster sans nul doute l'économie territoriale.

Il va de même, et je me permets de le rappeler, qu'a terme cette zone va aussi densifier la circulation sur le réseau routier et en particulier entre le rond point Sogéca et l'échangeur autoroutier aux heures de pointe

Et pourquoi pas anticiper "mieux vaut prévenir que guérir" (proverbe connu) !

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL en charge du réseau routier et des pistes cyclables pourrait mener en parallèle une étude pour :

1) - sécuriser la sortie de la zone d'activités de Herrlisheim voire la sortie d'autoroute venant du Nord, d'une part.

Il est évident qu'un rajout d'un nouveau rond point n'est pas opportun mais que des feux tricolores intelligents pourraient être une solution.

C'est à dire que les feux soient actifs qu'en présence de véhicules voulant sortir de la zone.

2) - aménager une piste cyclable en dérivation à la piste "Herrlisheim-Drusenheim" pour rejoindre Rohrwiler et la piste vers Haguenau en toute sécurité, d'autre part.

Avec l'appui de nos Conseillers Départementaux Mme Nicole THOMAS et Mr Denis HOMMEL ces points pourraient être inscrits dans les projets d'étude et d'aménagement du Département pour répondre de façon sécurisée à la situation.

Je suis d'ailleurs prêt à participer à cette étude pour apporter mon expérience en tant qu'usager et cycliste, si nécessaire.

Merci pour votre attention

Et bon vent au projet

Bien Cordialement

**Courriel du 6 décembre 2017 – Alsace Nature Environnement**

**De :** Dominique Grasser [mailto:dggrasser@gmail.com]

**Envoyé :** mercredi 6 décembre 2017 08:59

**À :** Contact <contact@cc-paysrhenan.fr>

**Objet :** Concertation-ZAC-Etude d'impact

**M le président de la communauté de communes du Pays Rhéna**

Veillez trouver ci après les réflexions et questions de l'association Nature & Environnement concernant le dossier ZAC. Je vous serai reconnaissant de bien vouloir y répondre.

Cordialement

Guy Grasser

**Quelques remarques**

**Proposition d'intervention et de courrier concernant le projet d'aménagement de la zone d'activités économiques de Drusenheim-Herrlisheim dans le cadre de la mise à disposition de l'étude d'impact sur l'environnement après étude des dossiers suivants :**

Contenu du dossier de mise à disposition de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement de la ZAE à Drusenheim-Herrlisheim :

- Etude d'impact sur l'environnement (avril 2017) et résumé non technique (en français)
- Résumé non technique (en allemand)
- Avis de l'autorité environnementale du 29 septembre 2017

L'avis que je formule fait part des remarques des membres du comité de l'association Nature & Environnement.

Une première observation permet de dire que le projet consiste en la réutilisation d'une ancienne friche industrielle (ancienne raffinerie) ce qui en soit est un point positif puisque ça va dans le sens d'une utilisation rationnelle et économe de l'espace.

Mais après quelques remarques, plusieurs points méritent d'être précisés :

**REMARQUES**

Concernant le défrichement de la zone ; nous rejoignons l'avis de l'Autorité environnementale pour dénoncer le fait qu'aucune étude d'impact n'ait eu lieu avant le défrichement.

Ces travaux ont été menés sans concertation avec les associations environnementales et avec une organisation du chantier visant à mettre devant le fait accompli.

**POINT 1**

Dans le projet d'aménagement de la ZAE, une zone de 25 ha est réservée à l'entreprise DOW en vue d'une éventuelle extension, or, dans les dispositions applicables aux zones 1AUX du PLU de Drusenheim il est écrit que l'extension de DOW à l'est du Kreuzrhein doit permettre le développement de l'entreprise si celui-ci devait s'avérer impossible au sud du site.

Avec cette réservation de 25 ha, l'entreprise disposera d'une zone d'extension pour un éventuel projet.

De ce fait nous demandons que les zones situées à l'Est du Kreuzrhein soient reclassées en zones naturelles dans le cadre du PLUI. **En tout état de cause les associations Nature & Environnement et Alsace Nature sont opposées à toute urbanisation à l'est du Kreuzrhein, conformément à ce qui est inscrit dans le SCOT.**

## POINT 2

En ce qui concerne les milieux naturels, l'association Nature et Environnement partage totalement les observations émises par l'autorité environnementale.

Des précisions doivent être apportées, dans le cadre du transfert de zones humides qui recensent la majorité des espèces protégées.

Plus de précisions sont aussi attendues dans les **mesures d'évitement, de réduction et de compensation**. Même si la prairie humide située entre la RD 468 et le site semble exclue du projet de ZAE, il n'y a aucun élément quant à sa gestion ni de mesure compensant la destruction due à la voirie d'accès. La même question se pose pour la bande de 30 m de part et d'autre du Kreuzrhein : quel sera son statut, sa gestion....

Nous pouvons également reprendre les remarques de l'autorité environnementale concernant les amphibiens.

Par ailleurs le secteur prévu pour l'implantation des mares se trouve dans la Gutlach ; or ces terrains ont été attribués aux agriculteurs au à l'automne 2016. Peut-on dans ce cas accorder crédit à la faisabilité des mesures décrites (carte p 367). Comment des zones actuellement en culture peuvent-elles être renaturées. Qu'en est-il du calendrier p. 388 qui prévoit la recréation d'un ensemble fonctionnel de zone humide en 2018 ? **Les agriculteurs qui exploitent les terrains concernés seront -ils avertis à temps afin de ne plus les mettre en culture ? L'association Nature & Environnement sera particulièrement vigilante sur ce point.**

## POINT 3

Nous nous étonnons de ne pas retrouver dans cette étude, les limites des forêts de protection et l'historique de l'ancienne ZAC.

**L'association est opposée à toute atteinte de l'intégrité de la forêt rhénane et s'oppose de ce fait au déboisement lié à l'accès à la darse.**

## Point 4

Le projet est-il conforme avec la loi sur l'eau tant au niveau des eaux pluviales que des eaux usées. Les mesures compensatoires consistant à recréer une zone humide fonctionnelle sont-elles compatibles avec la loi sur l'eau ?

## Pour conclure,

Nous notons que la reconversion d'une friche est une bonne solution pour éviter de consommer des terrains agricoles et naturels ; mais en accord avec le rapport de l'autorité environnementale nous regrettons le manque de précisions quant aux mesures de compensation (localisation précise, gestion et statut des sites...)

**Si les mesures environnementales sont bien mises en œuvre, notamment la création d'un ensemble zone humide fonctionnel au niveau de la Gutlach, on pourra parler de 'un juste équilibre entre développement économique et protection de la nature.**